



S Y L L A B U S

Droit administratif 1

- Code Apogee de l'enseignement CM : DLCDK301
- Code Apogee de l'enseignement TD : DLDDK301
- Titre de l'enseignement : Droit administratif 1
 - Responsable de l'enseignement :
- Nom de la formation : Licence Droit
 - Responsable(s) pédagogique(s) de la formation : MCF Quentin Guiguet-Schiélé
- Niveau de formation : L2
- Période : S3
- Crédits ECTS : 6
- Langue d'enseignement : Français
- Modalité pédagogique : Présentiel
- Total heures :
 - Heures CM : 33H
 - Heures TD : 13,5
- Modalités d'évaluation :
 - Contrôle terminal : Epreuve écrite
 - Contrôle continu :
- Chargé(s) de TD :

DESCRIPTION

- Principaux thèmes abordés :

Police administrative, service public, principe de légalité

- Descriptif de l'enseignement :

Le droit administratif est un droit du quotidien que les étudiants envisagent comme lointain en ce qu'il ne concernerait que l'administration. Bien au contraire, il s'agit d'un droit qui leur permet de comprendre le monde qui les entoure directement puisqu'il peut se définir comme l'ensemble des règles qui encadrent l'activité des administrations avec les citoyens, afin de satisfaire l'intérêt général au moyen de l'utilisation de prérogatives de puissance publique. Le droit administratif est donc un droit d'équilibre entre la nécessité d'une action dans l'intérêt général et la défense des droits des citoyens-administrés.

Le cours traite d'abord de la *police administrative*, c'est-à-dire les mesures que peuvent prendre les administrations pour préserver l'ordre public. Cela va concerner des interdictions ou autorisations (interdiction d'une manifestation, autorisation de construire...), avec de règles de circulation (vitesse de voiture, sens unique) ou des mesures matérielles comme l'envoi des forces de l'ordre. Cette police administrative se distingue de la police judiciaire qui consiste à rechercher les auteurs d'infraction.

Le cours traite ensuite de la notion de *service public*. Il s'agit d'abord de son identification, c'est-à-dire de savoir ce qu'est un service public et qui le prend en charge (car il est souvent pris en charge par des personnes privées). Il s'agit ensuite de comprendre son régime, et notamment les grands principes qui s'appliquent à tous les services publics (respect du principe d'égalité, de neutralité et de laïcité, ou d'adaptabilité, notamment).

Enfin, la fin du semestre est consacrée *au principe de légalité*, c'est-à-dire l'analyse de la façon dont l'administration est soumise au droit. Il s'agira de voir les catégories de normes que doit respecter l'administration pour pouvoir agir et leurs places respectives dans la hiérarchie des normes, ainsi que les hypothèses dans lesquelles il y a des atténuations au principe de légalité (circonstances exceptionnelles, mesures d'ordre intérieur, etc.). Le rôle des différents juges est aussi abordé, ainsi que les multiples sources européennes et internationales qui s'imposent à l'action de l'administration.

- **Compétences attendues :**

- **Prérequis :**

Les prérequis sont l'intérêt pour la vie quotidienne, l'intérêt pour l'actualité et la façon dont les personnes publiques ont un rôle dans la société.

- **Bibliographie :**

Clause de non-responsabilité

Les informations fournies dans ce syllabus sont provisoires et peuvent être modifiées. Les modifications du plan de cours seront annoncées en classe.

